

FEB 15 1960



UN/SA COLLECT

Distr.
LIMITEET/PET.11/L.68
5 janvier 1960

FRANCAIS

ORIGINAL : ITALIEN

... PETITION DE L'"ASSOCIAZIONE PER LA DIFESA RELIGIONE ISLAMICA"
CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil de tutelle.)

Associazione per la Difesa Religione Islamica
(Association pour la défense de la religion islamique)

Mogadiscio (Somalie)

Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies

Dag Hammarskjöld

Lake Success

L'Associazione per la Difesa Religione Islamica a l'honneur de vous soumettre les faits suivants :

- 1) Avant tout, la base fondamentale de la vie est la religion et la Somalie est entièrement islamique et suivait depuis des siècles le chériat islamique, mais aujourd'hui le chériat islamique en Somalie est affaibli et n'est plus appliqué malgré les protestations répétées que notre association a adressées aux autorités locales.
- 2) La justice pénale a été enlevée aux cadis chériatiques et la justice civile est du ressort des magistrats italiens, qui agissent comme ils croient bon, aussi le peuple est-il opprimé et plein de douleur parce qu'il est privé du chériat islamique.
- 3) L'Associazione per la Difesa Religione Islamica a demandé à maintes reprises à l'Autorité administrante de faire participer les "ULEMAS" (érudits) du pays aux travaux des tribunaux et du Parlement; toutefois, sa demande n'a malheureusement pas été prise en considération, mais on nomme des cadis, jeunes pour la plupart, qui ne suivent que l'exemple des magistrats italiens et n'appliquent le chériat qu'après consultation avec le juge italien, tandis que les érudits Ulémas sont tenus à l'écart.

- 4) Loin de faire des progrès en instruction et en éducation, le pays s'est corrompu, personne ne se comporte avec décence, il y a quantité de prostituées qui vont et viennent ouvertement sans voiles, ce qui est contraire à la coutume et à l'usage. La raison en est que le chériat islamique n'est pas appliqué.
- 5) Les avocats italiens interviennent dans le chériat et humilient les Ulémas (érudits) musulmans; ils ne font que ce qu'ils veulent, si bien que des affaires attendent des années et des années avant d'être réglées, et le pays souffre et se lamente du système judiciaire ne trouvant la justice ni du côté chériatique ni du côté canonique.
- 6) Au nom de la population tout entière, nous demandons à l'Organisation des Nations Unies que les Ulémas participent aux travaux des tribunaux et du Parlement, pour qu'on applique le chériat ainsi que les coutumes et les usages du pays et qu'on respecte la religion musulmane en Somalie, où aujourd'hui presque toute la population est devenue incroyante et n'observe pas les préceptes islamiques.

Dans l'espoir que la présente demande sera prise en considération, l'Associazione per la Difesa Religione Islamica vous remercie et vous prie d'agréer, etc.

Mogadiscio, le 13 novembre 1959

ASSOCIAZIONE PER LA DIFESA RELIGIONE ISLAMICA

Le Président

(Hagi Mao Aues)

Comitato per la Difesa Religione Islamica

Via Cardinale Massaia

Mogadiscio (Somalie)

Le Président

(signature en arabe)
